

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 21
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 30
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 30

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix-février à dix heures, s'est réuni sur la Commune de HYERES, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (27) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNES SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SUX FOURS LES PLAGES – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (1) : COLLOBRIERES.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2023

N° de délibération : 2023-06

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Par délibération du 25 janvier 2023, la Commune de La Londe les Maures a désigné M. François DE CANSON en sa qualité de membre titulaire du SCLV suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément aux statuts du SCLV, Monsieur le Président propose aux membres du SCLV d'élire à nouveau M. François DE CANSON en sa qualité de premier vice-Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts du SCLV du 12 août 2021, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Chaque délégué titulaire possède une voix (soit un total de deux par Commune) à l'occasion de tous les votes qui interviennent au sein du syndicat.

Après un appel à candidature, le candidat au poste de premier Vice-Président est le suivant : Monsieur François DE CANSON, Maire de la commune de La Londe les Maures.

Après dépouillements, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 15

Résultat : 30 voix "POUR" Monsieur François DE CANSON.

Monsieur François DE CANSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Vice-Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DIT que cette délibération viendra en complément de la délibération n°2023-07 du 10 février 2023.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS

Date de publication :

2 Mars 2023



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

